

Le 25 mai 2018 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - C. BRETAIRE - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - M. MORVAN - E. GAUDISSERT - P. ROULIN

ABSENTS EXCUSES : MP. ANGER - JL. NEVEU - M. PIRES - I. DUCHEMIN

PROCURATIONS : MP. ANGER donne procuration à A. BELLAMY - JL. NEVEU donne procuration à P. LEBORGNE - I. DUCHEMIN donne procuration à M. MORVAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance et demande aux membres du Conseil de se prononcer. Il s'agit de la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du CCAS. Ce point annule et remplace la délibération prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Le bilan de la saison culturelle (première partie) est présenté au Conseil Municipal

I / CONSEIL MUNICIPAL

- 1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018
- 2° Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (remplacement) : Annule et remplace la délibération n°2018-27

II / FINANCES LOCALES

- 1° Révision des loyers des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron, à compter du 1^{er} juillet 2018
- 2° Régularisation des charges locatives 2017 et actualisation des charges mensuelles au 1^{er} juillet 2018 des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron
- 3° Étude surveillée et garderie : Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018
- 4° Restaurant scolaire : Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018
- 5° ALSH Enfance : Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2018
- 6° Service Animation Jeunesse : Tarification sortie Parc Astérix
- 7° Saison culturelle 2018 : Tarifs des spectacles
- 8° Construction du restaurant scolaire : Avenants au marché
- 9° Marchés de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'école du Chêne Centenaire et du cimetière

III/ ENVIRONNEMENT

- 1° Projet Chiroazhon - Document d'engagement et de soutien mutuel

IV/ RESSOURCES HUMAINES

- 1° Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018
- 2° Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018

V/ INTERCOMMUNALITE

- 1° Rennes Métropole : Schéma de mutualisation - Avis du Conseil Municipal

PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON CULTURELLE (PARTIE 1)

Le bilan de la saison culturelle (première partie) est présenté au Conseil Municipal (voir pièce jointe)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Succès du « Week-end à la rue » : 1500 spectateurs en tout, 450 le samedi à Nouvoitou. Les écoles ont été impliquées dans l'événement à travers des actions précédant la manifestation.
- Journée des associations : fréquentation un peu décevante. La présentation du Cabaret Moustache était de qualité.
- Rennes Métropole engage une étude sur l'intégration de tout ou partie de la compétence culture à la métropole. Un groupe de travail se met en place réunissant les adjoints à la culture à compter du mois de juillet. Le transfert des écoles de musique sera discutée. Monsieur le Maire indique que concernant la lecture publique, des discussions auront lieu sur les mutualisations possibles entre les médiathèques, mais les communes ne souhaitent pas aller jusqu'au transfert de compétence.
- PLUi : Le travail se poursuit. La prochaine Commission aura lieu le 4 juin. A partir de fin juillet, le PLUi sera arrêté pour ensuite être soumis à enquête publique. L'entrée en vigueur du PLUi est prévue fin 2019.
- Deux demandes d'installation de micro-entreprises ont été reçues en Mairie : une de poterie, l'autre de couches bios. La municipalité leur a proposé de s'installer provisoirement à la Maison des Sœurs. Monsieur le Maire signale que pour le moment, il n'y a pas de solution pérenne à proposer sur la commune pour les entrepreneurs qui souhaitent se lancer. La commune est toujours en attente d'une réponse de l'Etat concernant la parcelle attenante à la ZA, sur laquelle il pourrait y avoir un projet pour répondre à ce type de demande.
- Un questionnaire est en cours concernant le devenir du Tilleul. Une personne originaire de Nouvoitou a fait une demande pour transformer la cuisine en fromagerie. Concernant le reste du bâtiment, une réflexion est en cours sur le co-working ou sur la vocation associative du bâtiment. Un travail plus précis sera engagé au mois de septembre. La réflexion doit comprendre les aspects de mise aux normes accessibilité, la question du compartimentage et des travaux électriques induits...
- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800005	1 rue des Charrons	Propriété bâtie
1800006	10 place de L'Église	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Préemption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- Le travail sur les chemins est en voie d'aboutissement. Une délibération sera soumise au conseil municipal au mois de juin afin de lancer l'enquête publique.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2018-37 Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (remplacement) : Annule et remplace la délibération n°2018-27

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des règles spécifiques s'appliquent lors du remplacement d'un membre élu qui siège au CCAS et que la délibération N° 2018-27 prise lors de la séance de 23 avril dernier n'est pas réglementaire.

En effet, la réglementation est la suivante :

« En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois. »

Il convient donc de régulariser la désignation du membre du conseil municipal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux C.C.A.S. modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment ses articles 7 et 8,

Vu la délibération n°2014-24 fixant à huit membres le nombre des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Nouvoitou,

Vu le courrier en date du 23 mars 2018 relatif à la démission de Madame Claudie Ausdard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Monsieur Patrick Roulin comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en remplacement de Madame Claudie Ausdard.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-38- Révision des loyers des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron, à compter du 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

- Les loyers à la charge des locataires des 2 logements sociaux, situés au 8 rue de Châteaugiron, 1^{er} et 2^{ème} étages, sont actuellement établis comme suit :
 - T2 (36,99 m² habitables) : 261,50 € soit 7,06 €/ m² plafond PLUS
 - T3 (59,04 m² habitables) : 364,66 € soit 6,18 €/ m² plafond PLUS
- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre 2017 (trimestre de référence mentionné dans la convention) est de + 1,05 % ;

Compte-tenu de l'ancienneté de ces logements (1999) et des niveaux de loyers pratiqués sur les logements sociaux neufs (*), et de la fin de l'emprunt relatif à ce programme (en 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De ne pas augmenter les loyers pour ces 2 logements sociaux :

Loyers applicables du 01/07/2018 au 30/06/2019	
T2	261,50 €
T3	364,66 €
Total annuel	7 513,92 €

- (*) *CHALAU Tranche 1* : - NEOTOA : T2 Plus (5,78 €) et T3 Plus (5,31 €)
- AIGUILLON : T2 Plus (-) et T3 Plus (5,54 €)
- LES FOYERS : T2 Plus (6,07 €) et T3 Plus (6,12 €)

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-39- Régularisation des charges locatives 2017 et actualisation des charges mensuelles au 1^{er} juillet 2018 des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron

Monsieur le Maire énonce les éléments suivants :

Les provisions pour charges locatives payées mensuellement par les 2 locataires sont les suivantes :

- T2 (37 m²) : 27 €
- T3 (59 m²) : 43 €

Soit une provision de charges locatives de 70 € euros/mois et 840 euros/an.

Le total général des charges locatives récupérables* est de 1 402,62 € en 2017 alors que le total annuel des provisions versées par les locataires s'élève à 840 €, le solde des charges à percevoir auprès des 2 locataires serait donc de 562,62 €.

Toutefois, le total annuel des loyers (7 514 €) + des provisions de charges (840 €) perçus en 2017 s'élève à 8 354 € alors que le total annuel des charges récupérables (1 402,62 €) + le total des charges non récupérables (1 544,27 €) s'élève pour sa part à 2 946,89 € en 2017.

Dès lors, l'excédent réel de recettes pour ces deux logements s'élève à 5 407,11 € en 2017

* **RAPPEL des principales charges récupérables auprès des locataires :**

Électricité : abonnement + consommations des parties communes (non comptabilisé car insignifiant)

Temps passé par le personnel communal pour l'entretien des parties communes (1h/semaine)

Temps passé par le service technique pour de petites interventions (évalué à 1/2h semaine)

Taxe Ordures Ménagères, achat de matériels pour petites réparations dans les parties communes

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renoncer à récupérer le déficit de charges 2017 auprès des locataires, compte-tenu de l'excédent de recettes constaté après déduction de l'ensemble des charges,
- De maintenir la provision mensuelle pour charges locatives

	Provisions de charges du 01/07/2018 au 30/06/2019
T2 (37 m ²)	27 €
T3 (59 m ²)	43 €
Recette totale / an	840 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-40- Étude surveillée et garderie : Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n°2017-45 du 15 mai 2017 relative à l'application des tarifs pour l'étude surveillée et la garderie,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % concernant la ½ heure comme indiqué ci-dessous :

Tranche de Quotient Familial	Tarif	Prix de la ½ heure	
		Ancien tarif	Nouveau tarif
De 0 à 457 €	1	0,64 €	0,65 €
De 458 à 519 €	2	0,74 €	0,75 €
De 520 à 578 €	3	0,83 €	0,84 €
De 579 à 903 €	4	0,91 €	0,92 €
De 904 à 1500 €	5	0,95 €	0,96 €
Supérieur à 1500 € ou Quotient Familial inconnu ou Hors commune	6	0,96 €	0,97 €

Considérant qu'il n'y a pas de tarif concernant les familles qui ne résident pas à Nouvoitou, il est proposé de ne pas appliquer de quotient familial pour ces familles, et d'appliquer le tarif le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'augmentation des tarifs de 1 % pour la garderie et l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2018,
- D'appliquer le tarif le plus élevé pour les familles ne résidant pas à Nouvoitou,

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-41- Restaurant scolaire : Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leur ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n°2017-45 du 15 mai 2017 relative à l'application des tarifs pour la restauration scolaire,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % comme indiqué ci-dessous :

Tranche de Quotient Familial	Tarif	Prix du repas	
		Ancien tarif	Nouveau tarif
De 0 à 457 €	1	2,84 €	2,87 €
De 458 à 519 €	2	3,23 €	3,26 €
De 520 à 578 €	3	3,651 €	3,67 €
De 579 à 903 €	4	4,04 €	4,08 €
De 904 à 1500 €	5	4,17 €	4,21 €
Supérieur à 1500 € ou Quotient Familial inconnu ou hors commune	6	4,24 €	4,28 €
Personnel communal	Pers.	4,85 €	4,90 €
Instituteurs	Instit.	6,94 €	7 €
Stagiaire non rémunéré	Stag.	2,84 €	2,87 €

Considérant qu'il n'y a pas de tarif concernant les familles qui ne résident pas à Nouvoitou, il est proposé de ne pas appliquer de quotient familial pour ces familles, et d'appliquer le tarif le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'augmentation des tarifs de 1 % pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.
- D'appliquer le tarif le plus élevé pour les familles ne résidant pas à Nouvoitou.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-42- ALSH Enfance : Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n°2017- 44 du 15 mai 2017 relative à l'application des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Enfance),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'augmenter les tarifs de 1 % comme indiqué ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif	Prix de la journée		Prix de la demi-journée		Prix du repas	
		Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
QF de 0 à 457 €	1	6,48 €	6,54 €	4,30 €	4,34 €	2,84 €	2,87 €
QF de 458 à 519 €	2	7,35 €	7,42 €	4,93 €	4,98 €	3,23 €	3,26 €
QF de 520 à 578 €	3	8,34 €	8,42 €	5,53 €	5,59 €	3,65 €	3,67 €
QF de 579 à 903 €	4	9,26 €	9,35 €	6,15 €	6,21 €	4,04 €	4,08 €
QF de 904 à 1 500 €	5	9,53 €	9,63 €	6,30 €	6,36 €	4,17 €	4,21 €
QF supérieur à 1 500 €, QF inconnu et hors commune	6	9,73 €	9,83 €	6,46 €	6,52 €	4,24 €	4,28 €

➤ De dire que les grilles de Quotient Familial sont applicables pour les enfants des agents communaux, même pour les agents ne résidant pas sur la commune.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES
2018-43- Service Animation Jeunesse : Tarification sortie Parc Astérix

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Une sortie au Parc Astérix est proposée le 18 juillet 2018, aux jeunes de 10 à 16 ans, ayant fait une inscription préalable au service, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Jeunesse.

Les tarifs proposés seront modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer le montant des participations des familles à la sortie Parc Astérix, de la façon suivante :

Sortie Parc Astérix, le 18 juillet	
Entre 0 et 457€	35 €
Entre 458 et 519€	40 €
Entre 520 et 578€	45 €
Entre 579 et 903€	50 €
Entre 904 et 1500€	51 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré ou hors commune	51,50 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-44- Saison culturelle 2018 : Tarifs des spectacles

La saison culturelle de Nouvoitou nécessite que le Conseil Municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'appliquer les tarifs suivants concernant la billetterie de la saison culturelle de septembre à décembre 2018 :

Libellé du spectacle / de l'animation	Date	Lieu	Tarif proposé	Indications
« Arkaïa » Par la Cie Artamuse De 0 à 3 ans et + Jauge : 35 places max	Mercredi 26 septembre à 10h ET 15h30 (2 séances)	Médiathèque Pré en Bulles Nouvoitou	6 € Adulte 4 € Enfant Tarifs « Sortir ! » : 4 € Adulte Gratuit Enfant	Impression d'une billetterie Pas de tickets imprimés pour la gratuité

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-45- Construction du restaurant scolaire : Avenants au marché

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du restaurant scolaire :

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise Serge RETE, retenue pour un montant initial de 50 445,00 € HT.

- Moins-value pour montage des stores du réfectoire en extérieur :	- 154,00 € HT
- Plus-value pour pose de stores intérieurs en façade nord du réfectoire :	+ 3 011,00 € HT
Total avenant 2 :	+ 2 857,00 € HT
Total avenant 1 (pour mémoire) :	+ 602,00 € HT
	Soit + 6,86 %

Lot 9 : PLAFONDS SUSPENDUS

Entreprise SIMEBAT retenue pour un montant initial de 14 470,58 € HT.

- Plus-values pour réalisation de plafonds suspendus dans divers locaux de la cuisine, du hall et sanitaires attenants :	+ 1 579,60 € HT
Total :	+ 1 579,60 € HT
	Soit + 10,92 %

Lot 11 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Entreprise LUSTRELEC retenue pour un montant initial de 49 750,76 € HT.

- Plus-value coupures générales centralisées de l'éclairage :	+ 1 117,49 € HT
- Plus-value pour remplacement de l'éclairage fluo de la cuisine par un éclairage LED :	+ 1 888,25 € HT
Total :	+ 3 005,74 € HT
	Soit + 6,04 %

Lot 12 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Entreprise CVP (QUARK Energies) retenue pour un montant initial de 142 000,00 € HT.

- Plus-value pour adoucisseur d'eau (laverie, fours mixtes) :	+ 3 200,29 € HT
- Plus-value pour alimentation en eau froide du séparateur à féculés :	+ 483,32 € HT
- Plus-value pour modification du conduit de fumée de la chaufferie (sortie toiture au lieu d'une sortie en façade) :	+ 906,26 € HT
Total :	+ 4 589,87 € HT Soit + 3,23 %

Lot 13 : EQUIPEMENT DE CUISINE

Entreprise JD EUROCONFORT retenue pour un montant initial de 183 500,00 € HT.

- Plus-value pour poste de lavage et de désinfection supplémentaire :	+ 729,00 € HT
- Plus-value fourniture d'un mixer/presse purée portatif :	+ 803,00 € HT
- Plus-value pour ajout d'une crédence (à droite des feux vifs) :	+ 720,00 € HT
- Moins-value pour suppression des capotages inox (encastrement) :	- 2 487,00 € HT
- Moins-value pour suppression de l'ouvre-boîte manuel :	- 240,25 € HT
Total :	- 475,25 € HT Soit -0,26 %

Le montant cumulé des marchés relatifs aux travaux de construction du restaurant scolaire s'établit ainsi à 1 043 735,49 € HT après prise en compte de l'ensemble des avenants, ce qui représente une augmentation de 18 389,87 € HT (+ 1,79 %) par rapport au montant initial du marché (1 025 345,62 € HT).

Ce montant reste compris dans l'enveloppe de travaux de 1 100 000 € HT affecté cette opération au stade de la définition du programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2018-46- Marchés de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'école du Chêne Centenaire et du cimetière

Lot 1 : TPB (Vitré - 35), pour un montant de 93 814,38 € HT.

Lot 2 : TPB (Vitré - 35) pour un montant de 56 185,62 € HT (y compris PSE 1 : Traitement de l'allée secondaire ouest).

Lot 3 : ERS (Montgermont - 35), pour un montant de 15 995,00 € HT.

Lot 4 : DEMCOH (Bonchamp-les-Laval - 53) pour un montant de 26 312,25 € HT, y compris la PSE 3.

Soit un montant des offres total de 192 307,25 € HT, soit 230 768,70 € TTC.

L'estimation du montant des travaux étant de 222 800,00 € HT (267 360,00 € TTC), les offres sont donc d'un montant inférieur de 13,7 % à cette estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2018-47- Projet Chiroazhon - Document d'engagement et de soutien mutuel

Le Cercle Naturaliste des Étudiants de Rennes, l'association Bretagne Vivante et le Groupe Mammalogique Breton se sont engagés dans un programme d'action en faveur des chauves-souris sur Rennes et ses communes limitrophes, dont Nouvoitou fait partie. Ce programme vise à développer un état des lieux des populations et des espèces, à réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public et à mettre en place des protocoles scientifiques permettant la protection et la prise en compte des chauves-souris au sein des communes.

Dans le cadre du projet Chiroazhon, il est proposé à la commune le document d'engagement comprenant les dispositions suivantes :

De la part de la commune :

- Accès aux bâtiments communaux dans le cadre de prospections permettant l'étude et la réalisation d'un état des lieux des populations de Chiroptères sur la commune ;
- L'information auprès des habitants du passage des bénévoles dans le cadre de prospections.

De la part des bénévoles du projet Chiroazhon :

- Des prospections et des suivis chiroptérologiques sur la commune ;
- La fourniture d'un bilan des connaissances acquises ;
- Une sensibilisation auprès des habitants.

Une conseillère demande si la chauve-souris est un animal protégé et s'il est en voie de disparition.

L'adjointe à l'urbanisme indique que 17 espèces sont menacées en Europe et que 20 % de la population a disparu au cours de 10 dernières années en France.

Une conseillère demande si un comptage va être effectué.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'un des objectifs de cette convention est effectivement de les dénombrer.

Une conseillère demande si cette opération a un coût.

L'adjointe à l'urbanisme indique que le projet est gratuit pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De l'autoriser à signer le document d'engagement et de soutien mutuel du projet Chiroazhon, dont les modalités sont exposées ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-48- Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent en charge de la responsabilité du CCAS et de la suppléance de l'accueil, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a la possibilité d'avancer de grade.

Compte tenu :

- De la polyvalence des missions demandant rigueur, autonomie et disponibilité,
- Des dossiers menés avec sérieux et fiabilité,
- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,

- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité.

Considérant la saisine de la CAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir faire bénéficier l'agent d'un avancement de grade, ouvert à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière, en adéquation avec la nature des missions,
- De créer un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-49- Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 23 avril 2018 réorganisant la semaine scolaire, à 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires à la prochaine rentrée scolaire, une réorganisation du service périscolaire a dû être effectuée. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

En conséquence, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de porter la durée du temps de travail des emplois suivants :

- D'un adjoint technique, à temps non complet, créé initialement pour une durée de 33.20/35^{ème} heures par semaine, par délibération du 30 novembre 2015 (*date de la délibération ayant créé l'emploi initial*), à 31.39/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- D'un adjoint technique, à temps non complet, créé initialement pour une durée de 31.59/35^{ème} heures par semaine, par délibération du 26 juin 2017 (*date de la délibération ayant créé l'emploi initial*), à 31.01/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Pour ces emplois, la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).
- D'un adjoint technique, à temps non complet, créé initialement pour une durée de 23.59/35^{ème} heures par semaine (agent Ircantec), par délibération du 21 novembre 2016 (*date de la délibération ayant créé l'emploi initial*), à 23.09/35^{ème} heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Un conseiller demande s'il est possible de diminuer le temps de travail d'un agent.

Monsieur le Maire répond que dans le cas où la collectivité supprime certaines missions, il est effectivement possible de diminuer le temps de travail des agents. Il ajoute que la modification des emplois du temps liée à la suppression des TAP s'est faite dans la concertation avec les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les modifications du temps de travail des trois emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2018-50- Rennes Métropole : Schéma de mutualisation - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées

EXPOSE

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
- identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
- partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.

- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une **fonction de sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en

cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.

2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de **rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficacité).
5. Le schéma de mutualisation doit **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

▪ Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- Les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- Les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- Une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- La typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- Les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- Les secteurs concernés par la mutualisation
- Les objectifs et la description des actions
- Le modèle juridique et/ou économique
- Les flux financiers entre les parties prenantes,
- L'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- Les résultats,
- Les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- Les indicateurs d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

- Rue de Chalau : les cyclistes peuvent circuler en sens inverse de la circulation, mais cela ne débouche pas. Le conseiller posant la question signale que c'est très dangereux, notamment en cas de croisement avec bus car cela n'est pas signalé correctement. L'adjoint à la voirie répond que ce point sera vu en Commission la semaine prochaine.
- Travaux sur le Triangle Scolaire : en arrivant de Chateaugiron, le centre-bourg n'est pas signalé.
- Le Domaine de Bellevue : problème des poubelles alignées sur le trottoir.
- De plus en plus d'habitants de Chalau prennent la rue de la Siacrée en sens interdit. Il faudrait mettre un panneau de signalisation définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30